



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de changement de toiles de deux stores extérieurs  
10 boulevard Gally et rue Combarel  
Le lundi 2 juin 2025

N° AG 2025- 0659

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 20 mai 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise MAUVERTEX,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le lundi 2 juin 2025, de 8h00 à 17h30, 10 boulevard Gally et rue Combarel, l'entreprise MAUVERTEX est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 30 m<sup>2</sup> pour deux échafaudages et d'un véhicule, afin de permettre des travaux de changement de toiles de deux stores extérieurs.

**Article 2** – Le lundi 2 juin 2025, de 8h00 à 17h30, 10 boulevard Gally, l'entreprise MAUVERTEX est autorisée à installer un échafaudage 10 boulevard Gally devant la vitrine de la LOGIA, afin de changer la toile des stores extérieurs.  
Le lundi 2 juin 2025, de 8h00 à 17h30, rue Combarel la circulation sera interdite au droit de la façade de la LOGIA afin de permettre l'installation d'un échafaudage pour le changement de toiles des stores extérieurs

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

**L'entreprise MAUVERTEX responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).**

**En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.**

**L'entreprise MAUVERTEX devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 30 mai 2025  
Publié le 30 mai 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250530-ARAG20250659-AR  
Reçu le 30/05/2025